

Communiqué du Bureau Fédéral de la FGF-FO du 14 mai 2007

Réuni le 14 mai 2007, le Bureau fédéral de la FGF-FO prend acte de l'élection du Président de la République, et de l'important taux de participation électorale aux deux tours.

Il rappelle que l'organisation FO a toujours mis en avant, souvent seule, les principes et la pratique de l'indépendance syndicale. Elle a pour unique vocation de défendre les intérêts particuliers des Personnels.

Au moment où un nouveau gouvernement va être mis en place, la FGF-FO tient à rappeler ses positions, analyses et revendications pour la Fonction Publique.

La FGF-FO, ne revendiquant ni la cogestion ni la codécision ou la colégislation de l'Etat, tient à préserver et à renforcer à tous les niveaux, les instances de concertation paritaires, consultatives et statutaires. A ce titre elle demande avec force de revenir à une véritable pratique de la négociation préalable à la décision gouvernementale.

L'attente des personnels est très forte en terme de pouvoir d'achat.

Si, depuis le début de l'année 2000, la valeur du point d'indice, commun à tous les fonctionnaires et agents publics, a perdu plus de 7 %, cela tient à la politique économique restrictive choisie, mettant à mal la Fonction publique en termes d'effectifs, de salaires, de conditions de travail et d'organisation des services. Ainsi, le montant des rémunérations d'activité représente 3,96 % du PIB en 2006, contre 4,34 % en début 2000 : l'écart représente 6,5 milliards d'euros.

Il doit donc être possible de revaloriser substantiellement la valeur du point d'indice dès 2007.

Conformément au Statut général des fonctionnaires et à ses principes, le Bureau fédéral de la FGF-FO renouvelle son exigence de négociations annuelles préalables à la détermination des rémunérations et du vote du Budget de l'Etat.

Il réaffirme sa volonté de défendre l'unité de la grille indiciaire et de la valeur du point d'indice ainsi qu'une revalorisation des plages indiciaires, l'intégration des primes et indemnités, l'amélioration des durées de carrières, des modalités de recrutement, d'avancement et de promotions, parties intégrantes du Statut général des fonctionnaires (et du Code des Pensions) qui garantit l'indépendance, la neutralité, la compétence des fonctionnaires et la continuité du Service public sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi l'égalité de droit des citoyens devant la loi.

Enfin, la FGF-FO, avec l'UIAFP-FO et la Confédération FO, sera toujours porteuse des revendications formulées par les fonctionnaires et agents publics sur tous les dossiers généraux (Retraite – Protection sociale collective – Missions - effectifs...), que sur ceux relatifs à la défense du Statut général et des statuts particuliers de corps, aux conditions de travail, à l'hygiène et la sécurité, à la résorption de la précarité,... : elle défendra la fonction publique laïque et républicaine au service de tous les citoyens, en renforçant les statuts, les droits et les garanties de tous les fonctionnaires, et en lui donnant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Fait à Paris, le 14 mai 2007